

Acte certifié exécutoire

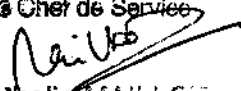
Réception par le préfet : 14/03/2011

Publication : 07/04/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLO

2011 00161

ARRETE
du

Colmar, le

DA

11 MARS 2011

**portant fixation des prix de journée dépendance 2011
de l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 15 décembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 5 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 415 979,81€.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE sont fixés à compter du 1^{er} mars 2011 à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 14,01 €	GIR 1-2 : 10,23 €
GIR 3-4 : 8,88 €	GIR 3-4 : 5,10 €
GIR 5-6 : 3,78 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

305 742,64 € TTC

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

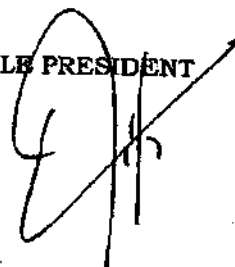
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER